



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 6 décembre 2018
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0059(NLE)**

**15254/1/18
REV 1**

**SOC 764
EMPL 570**

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
N° doc. Cion:	7416/18
Objet:	Proposition de RECOMMANDATION DU CONSEIL relative à l'accès des travailleurs salariés et non salariés à la protection sociale - Déclaration de la Bulgarie

Les délégations trouveront ci-joint une déclaration de la Bulgarie à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil EPSCO.

**Session du Conseil "Emploi, politique sociale, santé et consommateurs"
du 6 décembre 2018**

Point de l'ordre du jour: Recommandation relative à l'accès des travailleurs salariés et non salariés à la protection sociale

Accord politique

DÉCLARATION DE LA RÉPUBLIQUE DE BULGARIE

La République de Bulgarie salue les efforts déployés par la présidence autrichienne et soutient les objectifs de la recommandation, qui consistent à améliorer et à élargir le périmètre de la protection sociale à toutes les personnes salariées, en particulier celles occupées dans une forme d'emploi atypique, et aux travailleurs non salariés.

La République de Bulgarie estime cependant que la recommandation devrait mieux tenir compte des caractéristiques des régimes nationaux de sécurité sociale des États membres et, dans ce contexte, entend une nouvelle fois faire part des préoccupations que lui inspire l'extension, même sur une base volontaire, du champ d'application de la couverture formelle des travailleurs non salariés, prévue au paragraphe 10 de la recommandation, aux maladies professionnelles et aux accidents du travail. Cette extension entre en contradiction avec le modèle bulgare d'assurance, en vertu duquel seuls les travailleurs salariés sont couverts pour ces risques, de sorte que, dans la pratique, le pays sera dans l'impossibilité de mettre en œuvre cette partie de la recommandation. Ces préoccupations sont également liées au fait que la recommandation, bien qu'elle ne soit pas contraignante, prévoit que chaque État membre élabore, dans les 18 mois suivant son adoption, un plan en vue de sa mise en œuvre, qui sera évaluée dans le cadre du Semestre européen.

Pour ces raisons et afin de ne pas bloquer l'adoption de la recommandation, qui met en œuvre les principes fondamentaux du socle européen des droits sociaux, la République de Bulgarie réaffirme qu'elle soutient la recommandation, mais souhaite que la présente déclaration, qui réaffirme l'incompatibilité entre l'extension du champ d'application de la protection sociale aux travailleurs non salariés victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles et le modèle national d'assurance, soit inscrite au procès-verbal de la session du Conseil.
